

RECENTRER L'OFFRE DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS SUR LA PETITE ENFANCE

Harmoniser les réseaux : pour des services adaptés aux enfants

ACTUELLEMENT

Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) jusqu'à la fin de l'enseignement primaire (6^e année)



L'enfant peut aller à l'école et fréquenter en même temps un SGEE.



À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) jusqu'à :

- › Son admission à l'éducation préscolaire (maternelles 4 et 5 ans)
- OU**
- › Son admission à l'enseignement primaire (1^{re} à la 6^e année)
- OU**
- › Son obligation de fréquenter l'école*



L'enfant ne peut plus être reçu en SGEE s'il est admis à l'école**

Et ce...

En tout temps, même lors des journées pédagogiques et des journées de congé (été, hiver, relâche, etc.).

* Jusqu'au premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire, au sens de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans.

** Les enfants inscrits au programme Passe-partout ne sont pas considérés comme étant admis à l'école et peuvent continuer à fréquenter un SGEE.